

ANNEXE N° 3-2

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU GCRC

Référence : Arrêté du Ministre de en date du
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N° du)

Organisme : - Direction Générale des Affaires Consulaires
- La Mission Diplomatique ou Consulaire Tunisienne concernée
Domaine de la prestation : Prestations Sociales
Objet de la prestation : Réclamation de pension alimentaire à l'étranger

CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

1- Fournir une copie du jugement de divorce ou de pension

PIECES A FOURNIR

1- Remplir un formulaire de procuration
2- Remplir un formulaire de fiche de renseignement
3- Extrait de naissance de la requérante
4- Extraits de naissance des enfants
5- Extrait de naissance de l'ex-époux si possible
6- Copie du contrat de mariage
7- Copie du jugement de divorce ou de pension
8- Requête mentionnant l'identité et l'ex-époux, son adresse complète et le montant de la pension

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépot du dossier - Intervention auprès des autorités concernées - Informer le demandeur de prestation de la réponse des autorités concernées	-La Direction Générale des Affaires Consulaires -La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée	- Selon le cas

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

Service : - La Direction Générale des Affaires Consulaires
- La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Service : -La Direction Générale des Affaires Consulaires
-La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Selon le cas

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

1- Convention de New-York du 20 Juin 1956
2- Les conventions bilatérales d'entraide judiciaire

ANNEXE N° 3-3

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU GCRC

Référence : Arrêté du Ministre de en date du
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N° du)

Organisme : La Mission Diplomatique ou Consulaire Tunisienne concernée
Domaine de la prestation : Prestations Sociales
Objet de la prestation : Perception de dûs

CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

1- Fournir les pièces justifiant la réclamation des droits
2- Fournir une pièce justifiant la nationalité tunisienne
3- Que le requérant soit absent de la circonscription consulaire ou frappé d'empêchements légaux.

PIECES A FOURNIR

1- Procuration légalisée et authentifiée par les autorités compétentes
2- Formuler une requête en l'objet comportant tout les renseignements et indications
3- Fournir toutes les pièces nécessaires

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépot du dossier - Intervention auprès des autorités concernées - Informer le demandeur de prestation de la réponse des autorités concernées	-La Direction Générale des Affaires Consulaires -La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée	- Selon le cas

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

Service : - La Direction Générale des Affaires Consulaires
- La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Service : - La Direction Générale des Affaires Consulaires
- La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Selon le cas

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

1- Decret n°84-1242 en date du 20 Octobre 1984 fixant les attributions du Ministère des Affaires Étrangères
2- Decret n°73-78 en ndate du 1er Mars 1973 fixant les prérogatives des agents consulaires
3- Conventions bilatérales si elles existent